

## Première demande de CNI pour un mineur

Il faudra fournir, en présence d'un des parents :

- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois : ce document est à demander à la Mairie de naissance ou passeport en cours de validité
- Un justificatif de domicile **ORIGINAL** du parent présent : Facture EDF ou Eau ou téléphone ou dernier avis d'imposition, échéancier, impression internet (Tél Portable)
- La carte d'identité du parent présent
- 1 photo d'identité récente (6 mois)
- **Les présences d'un parent et de l'enfant sont OBLIGATOIRES** au dépôt du dossier
- **Prise d'empreintes pour les enfants à partir de 12 ans**
- **Un imprimé «cerfa orange» avec la filiation est à remplir obligatoirement ou faire une pré-demande par Internet**

## Renouvellement de CNI pour un mineur

Il faudra fournir, en présence d'un des parents :

- Ancienne Carte d'Identité
- Passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans) ou une copie intégrale de naissance de moins de 3 mois : ce document est à demander à la Mairie de votre lieu de naissance
- Un justificatif de domicile **ORIGINAL** : Facture EDF ou Eau ou téléphone ou avis d'imposition, échéancier, impression internet (Tél Portable)
- La carte d'identité du parent présent
- 1 photo d'identité récente (6 mois)
- **Les présences de l'enfant et du parent sont OBLIGATOIRES** au dépôt du dossier
- **Prise d'empreintes à partir de 12 ans**
- **Un imprimé « cerfa orange » avec la filiation est à remplir obligatoirement ou faire une pré-demande par Internet.**

## Situations particulières pour un mineur

En plus des documents exigés pour une première demande ou un renouvellement, vous devez fournir :

- **Si parents séparés ou divorcés** : l'original du jugement de divorce précisant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- **Garde alternée** : en plus de l'original jugement de divorce, un justificatif de domicile **original** de chaque parent ainsi que la carte d'identité **originale** de chaque parent
- **Etat civil avec nom d'usage pour les mineurs** : attestation des 2 parents autorisant l'obtention du titre + CNI originale de chaque parent

Si la carte d'identité à renouveler est perdue ou volée

- 25€ en timbres fiscaux
- Déclaration de Perte
- Déclaration de vol

Mairie de Bréhal  
20, rue du Général de Gaulle  
50290 BREHAL  
02.33.61.61.24 [mairie@ville-brehal.fr](mailto:mairie@ville-brehal.fr)

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au Samedi de 09h00 à 12h00  
SUR RENDEZ VOUS

## Première demande de CNI pour un majeur

Il faudra fournir :

- Passeport valide (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou une copie intégrale de naissance de moins de 3 mois : ce document est à demander à la Mairie de votre lieu de naissance
- Pour un changement de nom suite à un mariage : Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois avec la mention inscrite
- Un justificatif de domicile **ORIGINAL** (même nom, même adresse que sur le formulaire de demande) : Facture EDF ou Eau ou Téléphone fixe ou portable ou dernier avis d'imposition, échéancier, impression internet (Tél Portable)
- 1 photo d'identité récente (6 mois)
- **La présence du majeur est OBLIGATOIRE au dépôt du dossier et au retrait de la CNI**
- **Un imprimé « cerfa vert » avec la filiation est à remplir obligatoirement ou faire une pré-demande par Internet**

## Renouvellement de CNI pour un majeur

Vous devez fournir :

- Votre ancienne CNI
- Passeport valide (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou une copie intégrale de naissance de moins de 3 mois : ce document est à demander à la Mairie de votre lieu de naissance
- Un justificatif de domicile **ORIGINAL** (même nom, prénom, adresse que sur le formulaire de demande) : Facture EDF ou Eau ou téléphone fixe ou portable ou dernier avis d'imposition, échéancier, impression internet (Tél portable)
- 1 photo d'identité récente (6 mois)
- **La présence du majeur est OBLIGATOIRE au dépôt du dossier et au retrait de la CNI**
- **Un imprimé « cerfa vert » avec la filiation est à remplir obligatoirement ou faire une pré-demande par Internet**

## Situations particulières pour un majeur

Pour les femmes désireuses de garder le nom de leur ex-mari, vous devrez fournir :

Le jugement de divorce autorisant l'usage du nom marital

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devrez fournir :

- ☐ La décision de justice qui désigne le tuteur
- ☐ La carte d'identité du tuteur
- ☐ L'attestation sur l'honneur de ce dernier

Si vous résidez chez une tierce personne :

- ☐ Fournir un justificatif de domicile original du tiers (Original de - de 3 mois)
- ☐ Une attestation sur l'honneur signée du tiers
- ☐ L'original ou la photocopie de la carte d'identité recto verso de cette personne

Si la carte d'identité à renouveler est perdue ou volée

- 25€ en timbres fiscaux
- Déclaration de Perte
- Déclaration de vol